

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

Le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

**Membres absents** : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

**Pouvoirs** : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Valérie MIGNOT à Sophie CETIN ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 13 septembre 2023

**Secrétaire** : Yves RACHEDI

**2023-46 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DES TICKET S JEUNES**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2008-55 du 19 mai 2008 ;

Vu la délibération n°2010-35 du 3 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2013-33 du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Considérant que le dispositif des tickets jeunes permet de faciliter l'accès des jeunes dans les domaines des sports, de la culture et des loisirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'évolution du dispositif des tickets jeunes dans les conditions suivantes :

- Le dispositif permet aux jeunes, de 9 ans à 16 ans résidant sur la Commune, d'acheter des tickets pour 50 % de leur valeur réelle et de les utiliser auprès des associations qui ont préalablement signé une convention avec la Commune ;

- L'âge minimum pour en bénéficier est de 9 ans au moins dans l'année civile considérée de versement des tickets jeunes ;
- L'âge maximum pour en bénéficier est de 16 ans au plus dans l'année civile considérée de versement des tickets jeunes ;
- Les jeunes doivent présenter un justificatif de domicile et un document d'identité ;
- La Commune participe financièrement à hauteur des montants (maximums) par jeune résidant sur la Commune et adhérant à une association conventionnée selon la grille ci-après ;
- Les jeunes peuvent acheter auprès de la Commune par l'intermédiaire d'une régie créée à cet effet, des tickets jeunes. Le ticket est vendu 5,00 € et a une valeur de 10,00€ auprès des associations conventionnées. Il est nominatif et le nombre de tickets par jeune est limité dans les conditions du tableau ci-après ;
- Les jeunes utilisent leurs tickets pour payer l'adhésion dans les associations conventionnées, en complétant le cas échéant par le montant restant à acquitter ;
- Le paiement de l'association par la Commune s'effectue sur présentation, d'une demande de remboursement accompagnée des tickets remis par les jeunes.

Article 2 : D'approuver le tableau suivant relatif à l'application des tickets jeunes et tenant compte de l'intégration du système des quotients familiaux :

*Prise en charge par ticket et par jeune : 5 €*

*Valeur faciale d'un ticket auprès d'une association conventionnée : 10 €*

Quotients familiaux (QF)	Nombre de tickets maximum par jeune et par an	Montant maximum alloué par la Commune par jeune et par an	Valeur faciale multipliée par le nombre de tickets alloués par jeune et par an
QF 1	14	70,00 €	140,00 €
QF 2	12	60,00 €	120,00 €
QF 3	8	40,00 €	80,00 €
QF 4	4	20,00 €	40,00 €

Article 3 : De dire que les quotients familiaux sont fixés en référence à ceux inscrits dans la grille des tarifications permanentes, y compris en cas de modification ultérieure de cette dernière.

Article 4 : De prévoir le cas échéant les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,  
Yves RACHEDI

Pour le Maire,  
Adjoint délégué  
Yves RACHEDI

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :